



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 17251

### Texte de la question

M. Jean de Boishue appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les menaces de la baisse de taux, voire de suppression, qui sembleraient peser sur le « 1 p. 100 ». La participation actuelle des employeurs à l'effort de construction est de 0,45 p. 100. Cette cotisation a permis en 1992 à 87 000 foyers d'accéder à la propriété dans des conditions très attrayantes, soit environ 20 p. 100 du total national des opérations d'accession. 175 000 logements locatifs sociaux ont été construits ou améliorés grâce notamment aux prêts « 1 p. 100 logement » délivrés aux organismes HLM et aux SEM de construction, soit les trois quarts des constructions dans le secteur locatif social. Si un tel projet devait se concrétiser, c'est l'ensemble des entreprises et de leurs salariés qui en seraient les premières victimes. En effet, outre l'impact national du 1 p. 100 sur la construction et la rehabilitation de logements sociaux et de ses conséquences sur l'emploi, c'est l'ensemble de la situation du logement en France qui se trouverait aggravée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement pour la prochaine loi de finances et les mesures qu'il compte prendre si la participation des employeurs à l'effort de construction était effectivement réduite, voire supprimée.

### Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximal de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Boishue Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17251

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3856

**Réponse publiée le :** 17 octobre 1994, page 5184